



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service eau, environnement et forêt
Affaire suivie par
Françoise BEAUMONT – Barbara HOFFMANN
Téléphone : 04 88 17 85 70 – 04 88 17 85 91
Télécopie : 04 88 17 85 85
Courriel : françoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr
barbara.hoffmann@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ
du **10** FEV. 2016

portant ouverture d'une enquête publique
relative à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en
compatibilité du plan d'occupation des sols sur la commune de
Châteauneuf-de-Gadagne en vue de la création d'une voie et d'un
ouvrage d'art entre la RD6 et le chemin des Confincs.

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.153-13, R.153-16, R.123-23-3
et L.153-54 à L.153-55, L.153-57 à L.153-59 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 à L.122-3, L.123-1 à
L.123-16, L.126-1, R.122-1 à R.122-15 et R.123-1 à R.123-24 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique
relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015 portant
nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de
l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de
l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, directeur départemental des territoires ;

VU le dossier de déclaration de projet et mise en compatibilité du POS de Châteauneuf-de-Gadagne pour la construction d'une voie et d'un ouvrage d'art entre la RD6 et le chemin des Confines ;

VU l'absence d'avis émis par l'autorité environnementale, dans un délai de 3 mois après la saisine sur le dossier de déclaration de projet d'intérêt général et mise en compatibilité du POS, celui-ci est réputé sans observation ;

VU l'avis de l'autorité environnementale concernant le projet de création d'une voie et d'un ouvrage d'art entre le RD6 et le chemin des Confines ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 26 novembre 2015 ;

VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

VU la demande de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues Monts de Vaucluse du 22 décembre 2015 sollicitant le préfet pour l'organisation de la procédure d'enquête publique ;

VU la décision du tribunal administratif de Nîmes N°E16000008/84 du 28 janvier 2016 désignant M. Pierre-Bernard FAGUET, en qualité de commissaire enquêteur et M. Christophe GRELIER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

CONSIDERANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : objet et durée de l'enquête

Il sera procédé du **mardi 29 mars au mercredi 27 avril 2016** (soit 30 jours consécutifs), à une enquête publique relative à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols sur la commune de Châteauneuf-de-Gadagne en vue de la création d'une voie et d'un ouvrage d'art entre la RD6 et le chemin des Confines.

ARTICLE 2 : identité de la personne responsable du projet

Le responsable du projet est la Communauté de Communes du Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, située 350 avenue de la Petite Marine, 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue.

Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Vincent RIVOIRE, 04 90 21 20 02 ou par mail : vrivoire@ccpsmv.fr

ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur

Le tribunal administratif de Nîmes a désigné M. Pierre-Bernard Faguet, ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et M. Christophe Grelier, ingénieur agronome œnologue, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, qui en cas d'empêchement de M. Faguet, le remplacera et exercera ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 4 : consultation du dossier et observations du public

Les pièces du dossier comportant notamment l'avis de l'autorité environnementale sur le projet, une étude d'impact ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en **mairie de Châteauneuf-de-Gadagne, du mardi 29 mars au mercredi 27 avril 2016** et mis à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables.

Chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire enquêteur par correspondance à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur / Enquête publique
Hôtel de Ville – 1 place de la Pastiche - 84470 Châteauneuf-de-Gadagne

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie de Châteauneuf-de-Gadagne.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant une demande – Services de l'État en Vaucluse – DDT de Vaucluse - Service eau environnement et forêt – 84905 Avignon CEDEX 9, dès publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, à la mairie de Châteauneuf-de-Gadagne - 1 Place de la Pastiche :

- mardi 29 mars 2016 de 08h00 à 12h00 ;
- lundi 11 avril 2016 de 08h00 à 12h00 ;
- jeudi 21 avril 2016 de 13h00 à 16h30 ;
- mercredi 27 avril 2016 de 13h00 à 16h30.

ARTICLE 6 : mesures de publicité

1) par publication, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence et Vaucluse Matin ») par les soins de la direction départementale des territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur, responsable du projet.

2) par affichage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur le territoire de la commune de Châteauneuf-de-Gadagne, aux lieux habituels d'affichage visible au public à toute heure.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui adressera au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

3) La Communauté de Communes du Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractère noirs sur fond jaune.

ARTICLE 7 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Il rencontrera, dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal.

Le responsable du projet dispose alors de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : rapport et conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de Vaucluse - direction départementale des territoires sur supports papier et numérique :

- le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées ;
- le rapport, relatant le déroulement de l'enquête ;
- les conclusions motivées consignées dans un document séparé.

Simultanément, le commissaire enquêteur transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet de Vaucluse (DDT) adressera, dès leur réception, une copie du rapport et conclusions au responsable du projet et au maire de Châteauneuf-de-Gadagne.

ARTICLE 9 : décisions adoptées au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de Vaucluse soumettra au Conseil municipal de Châteauneuf-de-Gadagne le dossier de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès verbal de la réunion d'examen conjoint.

Le Conseil municipal de Châteauneuf-de-Gadagne disposera alors d'un délai de deux mois pour approuver la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols avec le projet.

A défaut, la Communauté de Communes du Pays de Sorgues Monts de Vaucluse transmettra l'ensemble du dossier au préfet de Vaucluse qui statuera et notifiera sa décision au maire de Châteauneuf-de-Gadagne, dans les deux mois suivant la réception de l'ensemble du dossier, ainsi qu'à la Communauté de Communes du Pays de Sorgues Monts de Vaucluse.

ARTICLE 10 : mise à disposition et publication du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront :

- publiés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante : <http://www.vaucluse.gouv.fr> ;
- tenus à la disposition du public en mairie de Châteauneuf-de-Gadagne et à la préfecture de Vaucluse (DDT – Service eau environnement et forêt – Avenue du 7ème Génie – 84000 Avignon) aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 12 : exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le maire de Châteauneuf-de-Gadagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire (Communauté de Communes du Pays des Sorgues Monts de Vaucluse), au commissaire enquêteur, à son suppléant et au tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Vaucluse.

Fait à Avignon, le 10 FEV. 2016

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Jean-Louis ROUSSEL